

N'oubliez pas

1. Les œuvres légitimes sont toujours prêtes à répondre aux questions parce qu'elles n'ont rien à cacher.
2. Une fois que vous avez donné de l'argent, il est presque impossible de le récupérer. La clé, c'est la **prévention**.
3. Il s'agit de votre argent. Vous avez le droit de savoir comment il sera dépensé.
4. En faisant des dons informés, vous saurez que vos dons vont aider des œuvres bien **réelles**.

Faites des dons informés. Posez des questions. Vérifiez les faits. Agissez à tête reposée. Donnez quand vous savez que votre argent aidera des personnes nécessiteuses.

Pour plus de renseignements

Bureau des services aux
consommateurs

*Ministère des Services aux consommateurs
et aux entreprises*

416 326-8800 ou
1 800 899-9768

www.cbs.gov.on.ca

Tuteur et curateur public
Programme des biens aux fins de
bienfaisance

Ministère du Procureur général

416 314-2800 ou
1 800 366-0335

[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca
/french/family/pgt](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt)

Pour savoir si une œuvre est
enregistrée à des fins fiscales :

appelez l'Agence du revenu du Canada,
Direction des organismes de bienfaisance

1 800 267-2384

www.cra.gc.ca/charities

Pour déposer une plainte :

Appelez le poste de police local ou
Projet PhoneBusters

1 888 495-8501

DONS À DES OEUVRES DE BIENFAISANCE

Informez- vous avant de donner



Informez-vous

Les dons sont une source essentielle de financement pour de nombreuses bonnes causes. Malheureusement, il y a des arnaqueurs qui prétendent lever des fonds pour des œuvres de bienfaisance, mais qui en réalité utilisent l'argent à des fins personnelles. Ces arnaqueurs contactent le public par courrier, par courrier électronique, par téléphone ou en personne. Une fois que vous avez versé l'argent, il n'est généralement pas possible de le récupérer. Avant de donner, soyez **prudent!**

Demandez avant de donner

- Puis-je obtenir un reçu aux fins de l'impôt?
- Quel est le numéro d'enregistrement de l'organisme?
- Quelle portion de mon don est **directement** affectée aux activités d'aide? à l'administration? aux coûts de levée de fonds?
- Pourrais-je recevoir par la poste d'autres renseignements avant de payer?

Méfiez-vous...

- Des personnes qui insistent trop pour obtenir votre argent sur-le-champ.
- D'une personne qui téléphone pour vous remercier d'une promesse de don qui ne vous rappelle rien.
- De noms dont la consonance est la même que celle de noms d'œuvres de bienfaisance bien connues. Bon nombre d'arnaqueurs utilisent des noms qui ressemblent à des noms existants.
- Des cases postales au lieu d'adresses postales.
- De tables temporaires dans des endroits publics où l'on vous demande de la monnaie.

Protégez-vous

- Ne cédez pas aux pressions.
- Ne donnez jamais d'argent liquide. Préparez des chèques à l'ordre du nom complet de l'œuvre.
- Ne divulguez jamais des renseignements personnels.
- Demandez un reçu aux fins de l'impôt.
- Vérifiez les faits. Des réponses vagues ne suffisent pas.

Planifiez vos dons

Pourquoi ne pas planifier à l'avance vos dons à des œuvres de bienfaisance?

Prenez le temps de réfléchir aux moyens d'aider qui vous conviennent.

- 1 Décidez du montant que vous pouvez vous permettre de donner. Établissez un budget de dons et respectez-le.
- 2 Étalez vos dons sur l'année entière.
- 3 Concentrez vos dons sur les œuvres qui **vous** sont les plus chères : une œuvre qui vous a aidé ou a aidé des proches, ou une cause qui reflète **vos** valeurs.

En planifiant vos dons, vous soutiendrez des bonnes causes avec plaisir et éviterez le piège des œuvres de bienfaisance fictives.